

DELIBERATION DU BUREAU DU 02 MAI 2023 – MORBIHAN HABITAT

Le 02 mai 2023 à 17H00, les membres du Bureau se sont réunis dans les locaux de Morbihan Habitat, 4 boulevard du Général Leclerc à LORIENT, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 19 avril 2023.

Membres présents : Mme Hortense LE PAPE M. Marc BOUTRUCHE Mme Marie-Hélène HERRY (en visioconférence) M. David ROBO (en visio conférence) M. Pierre GUEGAN Mme Yolande HANVIC M. Fabrice LOHER (vote à compter de la délibération n°19)	DELIBERATION N°21.BU-2023-05-02	
	LORIENT	Convention partenariale avec l'association DOUAR NEVEZ dans le cadre du dispositif TAPAJ

L'association Douar Nevez, qui porte les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogue du Morbihan (CAARUD), a été retenue pour mettre en place un programme nommé TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la journée).

Ce programme permet de proposer à des jeunes, âgés de 16 à 25 ans et souffrant d'addictions, un chantier de 4 heures, payé immédiatement en fin de journée, et de les amener vers les soins. L'objectif est de lever le frein des addictions pour permettre aux jeunes d'accéder à une insertion dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif TAPAJ, l'association Douar Nevez et Lorient Habitat ont, par le support d'une convention signée le 18 octobre 2021 pour une durée d'un an, engagé un partenariat pour la réalisation de chantiers correspondants aux usagers du dispositif.

Ce partenariat a notamment permis la réalisation de chantiers d'évacuation de biens mobiliers et d'encombrants.

Dans le droit fil de ces actions, il est proposé de renouveler ce dispositif, pour une durée d'un an, par convention de partenariat avec l'association Douar Nevez suivant les modalités suivantes :

- coût horaire : 26,5 euros par jeune,
- mobilisation du dispositif par demande et acceptation préalables d'un devis dans le respect du règlement d'achats de Morbihan Habitat.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- autorise la mise en œuvre d'une convention de partenariat avec l'association Douar Nevez,
- autorise le Directeur général à signer la convention.



Accusé de réception en préfecture
056-275600047-20230502-21BU-2023-05-02-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Mise en ligne le 11-05-23 jusqu'au 11-07-23

